

# REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAGUIOLE

Nombre de conseillers	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	11
Votants	15
Date de convocation et d'affichage : 08/12/2022	

## Séance du 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre, à 18h30 le Conseil Municipal de la commune de LAGUIOLE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal de Laguiole, sous la présidence de Monsieur Vincent ALAZARD, Maire.

**Présents :** M. ALAZARD Vincent, Maire,

MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, PREVINQUIERES Françoise, BATUT Daniel, BRAS André, CHAUFFOUR Cathy, DURAND Honoré, QUINTARD Noélie, ROUX Joëlle

**Absents/Procurations :** CANITROT Yveline a donné pouvoir à SALVAN Henri, COUTOU Stéphanie a donné pouvoir à Cathy CHAUFFOUR, Guillaume GRAL a donné pouvoir à Vincent ALAZARD, MIJOULE Benoît a donné pouvoir à André BRAS

**Secrétaire de séance :** PREVINQUIERES Françoise est élue secrétaire pour toute la séance.

### DELIBERATION n° 16 : BONS CADEAUX AUX AINES

Monsieur le Maire informe les membres que traditionnellement la mairie offre un repas en fin d'année aux habitants de Laguiole de plus de 67 ans et inscrits sur les listes électorales.

Il est à nouveau proposé que la commune de Laguiole s'associe avec le CCAS de LAGUIOLE afin de remettre un bon cadeau à chaque bénéficiaire de plus de 75 ans n'ayant pas pu participer au repas de 20€.

La commune participerait à hauteur de 53 % et le CCAS à hauteur de 47 %.

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires de se faire plaisir sur cette période, pour eux ou pour leurs proches, à LAGUIOLE.

Après attache auprès du comptable public, la commune émettra les bons, remboursera les commerces partenaires sur présentation de la facture et du bon cadeau, et refactura au CCAS.

Cette année, Monsieur le Maire remercie Madame ROUX qui s'est particulièrement investie en obtenant une participation complémentaire de 4€ par bon de la part des commerçants (liste au dos des bons).

En termes de pouvoir d'achat les bénéficiaires disposent d'une valeur de 24€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** d'offrir aux personnes de plus de 75 ans, domiciliées sur la commune de LAGUIOLE et inscrites sur les listes électorales, un bon cadeau d'une valeur de 20 €.
- **Précise** que les bons sont utilisables dans les commerces de LAGUIOLE partenaires de l'opération 2023 figurant au dos du bon
- **Propose** une date de validité au 15/01/2023
- **Dit** que le CCAS participera à hauteur de 47%, à prendre sur les crédits 2023
- **Précise** que chaque commerçant devra transmettre les bons et factures avant 20 janvier 2023 en mairie pour paiement.

Pour : 15	Abstention :	Contre :
-----------	--------------	----------

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance  
Françoise PREVINQUIERES,



Le Maire de Laguiole  
Vincent ALAZARD.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
et publication ou affichage

Délais et voies de recours : conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication en préfecture. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible en ligne sur <http://www.télérecours.fr> (1215-8-16-DE)  
Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.